



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 10 21 - OCTOBRE 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 10-21 – octobre 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 H 3642 du 19 octobre 2021

Direction de la Communication et de la Communication

Délégation de signature à Madame Dominique BODET en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

Arrêté N° A 21 H 3716 du 28 octobre 2021

Direction de la Communication et de la Communication

Modification de la délégation de signature à **Madame Dominique BODET** en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

15 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0140 du 8 septembre 2021

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion

Arrêté N° A 21 S 0141 du 8 septembre 2021

RSA

Arrêté portant désignation de Madame Francine LAFON en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion

Arrêté N° A 21 S 0142 du 8 septembre 2021

RSA

Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion

Arrêté N° A 21 S 0143 du 8 septembre 2021

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0144 du 8 septembre 2021

RSA

Arrêté portant désignation de Madame Hélène RIVIERE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0145 du 8 septembre 2021

RSA

Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Millau/Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0146 du 8 septembre 2021

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-De- Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0147 du 8 septembre 2021

RSA

Arrêté portant désignation de Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-De- Rouergue/Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0148 du 8 septembre 2021

RSA

Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-De- Rouergue/Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0149 du 8 septembre 2021

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Pays Ruthénois Levezou Ségala

Arrêté N° A 21 S 0150 du 8 septembre 2021

RSA

Arrêté portant désignation de Madame Nadine FRAYSSE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale Pays Ruthénois Levezou Ségala

Arrêté N° A 21 S 0151 du 8 septembre 2021

RSA

Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale Pays Ruthénois Levezou Ségala

Arrêté N° A 21 S 0160 du 1^{er} octobre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale applicable à l'UDSMA de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0161 du 1^{er} octobre 2021

Prix moyen de revient de référence 2021 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

Arrêté N° A 21 S 0162 du 1^{ER} octobre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de technicien d'intervention sociale et familiale applicable à l'ADAR de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0163 du 4 octobre 2021

Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale (ANRAS)

Arrêté N° A 21 S 0164 du 8 octobre 2021

Tarifification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur de Millau

Arrêté N° A 21 S 0165 du 12 octobre 2021
Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Arrêté N° A 21 S 0166 du 14 octobre 2021
Modification des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé

Arrêté N° A 21 S 0167 du 14 octobre 2021
Représentant du Département au Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie

Arrêté N° A 21 S 0168 du 19 octobre 2021
Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

Arrêté N° A21S0169 du 21 octobre 2021
Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide-ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SMD) retenus dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la préfiguration de la réforme de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Arrêté N° A 21 S 0170 du 21 octobre 2021
Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétion particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial

Arrêté N° A 21 S 0172 du 28 octobre 2021
Désignation des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

45 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0451 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 248
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0452 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0453 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0454 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Raspes et Levezou- Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0455 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0456 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0457 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0458 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0459 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0460 du 1^{er} octobre 2021
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0461 du 1^{er} octobre 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Najac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0436 en date du 13 septembre 2021

Arrêté N° A 21 R 0462 du 5 octobre 2021
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0463 du 5 octobre 2021
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0464 du 5 octobre 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0465 du 6 octobre 2021
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 132
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0466 du 6 octobre 2021
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0467 du 6 octobre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0468 du 6 octobre 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0469 du 7 octobre 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 205
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et Sonnac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0429 en date du 9 septembre 2021

Arrêté N° A 21 R 0470 du 7 octobre 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0471 du 6 octobre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0472 du 7 octobre 2021
Cantons de Lot et Dourdou - Lot et Montbazinois, Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Livinhac-le-Haut et Bouillac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0473 du 7 octobre 2021
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0474 du 8 octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0475 du 8 octobre 2021
Cantons de Millau1, de Millau2 et de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, Mostuejous, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

Arrêté N° A 21 R 0476 du 8 octobre 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0477 du 8 octobre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 7
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0478 du 8 octobre 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 227
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source et Mouret (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0479 du 8 octobre 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0480 du 8 octobre 2021
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0481 du 8 octobre 2021
Canton de Rasperes et Levezou- Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arques et Ségur (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0482 du 11 octobre 2021
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0483 du 12 octobre 2021
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0484 du 12 octobre 2021
Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0485 du 13 octobre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 195
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0486 du 13 octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0487 du 15 octobre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0458 en date du 1er octobre 2021

Arrêté N° A 21 R 0488 du 15 octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0489 du 15 octobre 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0490 du 18 octobre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0491 du 18 octobre 2021
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez
d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0378 en date du 26 juillet 2021

Arrêté N° A 21 R 0492 du 19 octobre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 560
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-
Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0493 du 19 octobre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et
de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0494 du 20 octobre 2021
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Priorité au carrefour du Chemin du Travel avec la
Route Départementale n° 40 et la Route Départementale n° 922, sur le territoire de la commune
de Villeneuve (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0495 du 22 octobre 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n°994
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de
Capdenac-Gare, de Sonnac et d'Asprières, (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0496 du 22 octobre 2021
Cantons de Causses-Rougiers et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n°
999
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie,
Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0497 du 25 octobre 2021
Canton de Lot et Dourdou – Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Senergues
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0498 du 26 octobre 2021
Canton de Villeneuve et Villefranchois et Villefranche de Rouergue
Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy et
Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0499 du 27 octobre 2021
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-
Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0500 du 27 octobre 2021

Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 987 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0501 du 27 octobre 2021

Cantons d'Enne et Alzou, Céor Ségala, Aveyron et Tarn, Vallon - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix, Colombières. (Hors agglomération)



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

Arrêté N° A21H3642

OBJET : DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature à **Madame Dominique BODET** en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° A21H2563 en date du 20 septembre 2021 nommant Madame Dominique BODET en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BODET en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel de la Direction Communication et Documentation.

Article 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BODET - Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation, cette délégation de signature est conférée à :

- **Madame Nicole COMBACAU** - Chef du Bureau "Administration et Gestion Documentation"

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 OCT 2021

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été signé par le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet, le 19 OCT 2021
Le Directeur Général des Services délégué

Arnaud VIALA

G. CADENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE

Arrêté N° **A 21 H 3716**

OBJET : DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA DOCUMENTATION
Modification de la délégation de signature à **Madame Dominique BODET** en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A21H2563 en date du 20 septembre 2021 nommant Madame Dominique BODET en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A21 H3642 en date du 19 octobre 2021 est modifié comme suit :

Article 2 : «Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BODET en qualité de Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel de la Direction Communication et Documentation ».

Article 3 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BODET - Directrice de la Direction de la Communication et de la Documentation, cette délégation de signature est conférée à :

- **Madame Nicole COMBACAU** - Chef du Bureau "Administration et Gestion Documentation"

Article 5 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Page 2 sur 2

Transmis en 2021 le 28 OCT 2021

N° 28 OCT 2021

28 OCT 2021

Fait à Rodez, le 28 OCT 2021

Le Président du Conseil Départemental,


Xavier CARLES

Arnaud VIALA



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté N° *A2150140* du *8 septembre 2021*

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° 10-474 du 3 septembre 2010 fixant le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

ARRETE

Article 1 : Une Equipe Pluridisciplinaire est instituée dans le ressort de chacun des Territoires d'Action Sociale du Département.

Article 2 : L'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION est composée comme suit :

Représentants du Conseil départemental:

- Un Elu qui exercera les fonctions de Président ou son suppléant
- Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion ou son représentant
- Le Responsable de Territoire d'Action Sociale et/ou deux représentants

Représentants de Pôle Emploi :

- Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi d'Espalion ou son représentant

Représentants des services instructeurs :

- Monsieur le Directeur de la MSA ou son représentant
- Monsieur le Président du CCAS d'Espalion ou son représentant

Représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

- Monsieur le Président de l'Espace Emploi Formation d'Espalion

Représentant des bénéficiaires du RSA :

- Un titulaire ou son suppléant

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le *8 SEP. 2021*

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150-141

RSA
Arrêté portant désignation de Madame Francine LAFON en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150-140 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION.

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron désigne Madame Francine LAFON en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION.

Article 2 : Madame Christine PRESNE est désignée comme suppléante.

Article 3 : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION.

Article 4 : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150142

RSA
Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150140 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION ;
VU l'arrêté n° A2150141 portant désignation de Madame Francine LAFON en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'ESPALION.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Francine LAFON, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Christine PRESNE, suppléante pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation,
- à la réorientation des bénéficiaires.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Francine LAFON ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Christine PRESNE, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientations...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décisions afférent aux actes précités.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A 2150-143

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° 10-474 du 3 septembre 2010 fixant le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

ARRETE

Article 1 : Une Equipe Pluridisciplinaire est instituée dans le ressort de chacun des Territoires d'Action Sociale du Département.

Article 2 : L'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE est composée comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

- Un Elu qui exercera les fonctions de Président ou son suppléant
- Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion ou son représentant
- Le Responsable de Territoire d'Action Sociale et/ou deux représentants

Représentants de Pôle Emploi :

- Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE ou son représentant

Représentants des services instructeurs :

- Monsieur le Directeur de la MSA ou son représentant
- Monsieur le Président du CCAS de Millau ou son représentant

Représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

- Monsieur le Président de Tremplin pour l'Emploi ou son représentant

Représentant des bénéficiaires du RSA :

- Un titulaire ou son suppléant

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150144

RSA
Arrêté portant désignation de Madame Hélène RIVIERE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150143 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron désigne Madame Hélène RIVIERE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE.

Article 2 : Madame Emilie GRAL est désignée comme suppléante.

Article 3 : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE.

Article 4 : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le - 8 SEP, 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150145

RSA
Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150143 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE ;
VU l'arrêté n° A2150144 portant désignation de Madame Hélène RIVIERE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Hélène RIVIERE, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation,
- à la réorientation des bénéficiaires.

¶
Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

¶
Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène RIVIERE ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Emilie GRAL, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientations...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décisions afférent aux actes précités.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° A2150146 du 8 SEP. 2021

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de DECAZEVILLE/VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° 10-474 du 3 septembre 2010 fixant le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

ARRETE

Article 1 : Une Equipe Pluridisciplinaire est instituée dans le ressort de chacun des Territoires d'Action Sociale du Département.

Article 2 : L'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de Decazeville/Villefranche-de-Rouergue est composée comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

- Un Elu qui exercera les fonctions de Président ou son suppléant
- Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion ou son représentant
- Le Responsable de Territoire d'Action Sociale et/ou deux représentants

Représentants de Pôle Emploi :

- Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi de Decazeville ou son représentant
- Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi de Villefranche-de-Rouergue ou son représentant

Représentants des services instructeurs :

- Monsieur le Directeur de la MSA ou son représentant

Représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

- Monsieur le Président de Village 12 ou son représentant
- Monsieur le Président de Chorus ou son représentant

Représentant des bénéficiaires du RSA :

- Un titulaire ou son suppléant

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150147

RSA
Arrêté portant désignation de Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150146 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE.

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron désigne Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE.

Article 2 : Monsieur Christian TIEULIE est désigné comme suppléant.

Article 3 : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Article 4 : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150-148

RSA
Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150-146 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE ;
VU l'arrêté n° A2150-147 portant désignation de Madame Michèle BUESSINGER en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Michèle BUESSINGER, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE/DECAZEVILLE ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Christian TIEULIE, suppléant, pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation,
- à la réorientation des bénéficiaires.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle BUESSINGER ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Christian TIEULIE, suppléant, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientations...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décisions afférent aux actes précités.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A2150149 du **8 SEP. 2021**

Composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° 10-474 du 3 septembre 2010 fixant le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires

ARRETE

Article 1 : Une Equipe Pluridisciplinaire est instituée dans le ressort de chacun des Territoires d'Action Sociale du Département.

Article 2 : L'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale de PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA est composée comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

- Un Elu qui exercera les fonctions de Président ou son suppléant
- Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion ou son représentant
- Le Responsable de Territoire d'Action Sociale et/ou deux représentants

Représentants de Pôle Emploi :

- Monsieur le Directeur du site Pôle Emploi de PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA ou son représentant

Représentants des services instructeurs :

- Monsieur le Directeur de la MSA ou son représentant
- Monsieur le Président du CCAS de Rodez ou son représentant

Représentant des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

- Monsieur le Président de l'A.S.A.C. ou son représentant

Représentant des bénéficiaires du RSA :

- Un titulaire ou son suppléant

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **8 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA

Arrêté N° du **8 SEP. 2021**
A2150150

RSA
Arrêté portant désignation de Madame Nadine FRAYSSE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° **A2150149** fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron désigne Madame Nadine FRAYSSE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA.

Article 2 : Madame Dominique GOMBERT est désignée comme suppléante.

Article 3 : L'Equipe Pluridisciplinaire élit domicile au siège du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA.

Article 4 : Le ressort géographique de l'Equipe Pluridisciplinaire correspond pour l'ensemble de ses missions au Territoire d'Action Sociale.

Article 5: Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Payeur départemental de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron

Fait à Rodez, le **8 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° du - 8 SEP. 2021
A2150151

RSA
Délégation donnée au représentant du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU l'article L.262-39 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article R.262-70 du Code d'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° A2150143 fixant la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA
VU l'arrêté n° A2150150 portant désignation de Madame Nadine FRAYSSE en tant que représentante du Conseil départemental et Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nadine FRAYSSE, Présidente de l'Equipe Pluridisciplinaire du Territoire d'Action Sociale PAYS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Dominique GOMBERT, suppléante pour toutes décisions relatives :

- au contrat d'engagement réciproque,
- à la réduction ou suspension du versement de l'allocation,
- à la réorientation des bénéficiaires.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine FRAYSSE ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Dominique GOMBERT, suppléante, à l'effet de signer les correspondances, documents et actes administratifs relatifs à la gestion des dossiers individuels du RSA, et plus particulièrement :

- les contrats d'engagement réciproques,
- les décisions relatives à une procédure de réduction ou de suspension du versement de l'allocation,
- les courriers aux bénéficiaires du RSA relatifs au suivi de leur dossier (transmission d'avis, observations, informations, réorientations...),
- les décisions de réorientation,
- le relevé de décisions afférent aux actes précités.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 8 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0160 du 1^{ER} octobre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale applicable à l'UDSMA de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions de techniciens de l'intervention sociale et familiale de UDSMA de Rodez est fixé à :

37,00 € à compter du 1^{er} octobre 2021 (36,10 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0161 du 1^{er} octobre 2021

Prix moyen de revient de référence 2021 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans des établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2021 comme suit :

EHPAD - 60 ans	67,91 €
-----------------------	----------------

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 1^{er} octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S0162 du 1^{ER} octobre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions de technicien d'intervention sociale et familiale applicable à l'ADAR de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions de technicien d'intervention sociale et familiale de l'ADAR de Decazeville est fixé à :

41,20 € à compter du 1^{er} octobre 2021 [40,14 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° **A2150163** du **4 octobre 2021**

Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale (ANRAS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

VU le Code de santé publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent ALAZARD, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein du Conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le **4 OCT. 2021**

Le Président



Arnaud VIALA

Arrêté N°A21S0164 du 8 octobre 2021

Tarification du prix de journée 2021 de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL PARENT ENFANT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 029,69 €	607 229,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	472 931,90 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 267,73 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	553 830,56 €	578 967,66 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	17 985,10 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 152,00 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} octobre 2021
ACCUEIL PARENT ENFANT	99,84 €	102,78 €

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	386 740,50 €	2 481 136,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 812 425,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 969,84 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 355 032,35 €	2481 136,06 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	78 677,37 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 426,34 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} octobre 2021
INTERNAT	171,01 €	175,02 €

SEAD

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 602,68 €	423 103,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	352 809,83 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 690,84 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	414 753,15 €	423 103,35 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 350,20 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} octobre 2021
SEAD	38,65 €	39,81 €

SEPAD

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 277,00 €	104 390,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	69 260,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 853,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	104 390,00 €	104 390,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat excédentaire à incorporer	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Maison d'enfants à caractère social MECS Accueil Millau Ségur est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2021	Tarif applicable au 1 ^{er} octobre 2021
SEPAD	73,00 €	73,00 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2022 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1^{er} janvier 2022 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, la présidente de l'association MECS Accueil Millau Ségur, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° *A21S0165* du *12 octobre 2021*

Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A 20 S 0143 du 15 septembre 2020 portant modification des représentants du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH est modifiée comme suit :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Vice-Président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux :

- Madame Michèle BUESSINGER
- Madame Nadine FRAYSSE
- Monsieur Christian TIEULIE
- Madame Francine LAFON
- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Monique ALIES
- Monsieur Jean-Philippe SADOUL
- Madame Hélène RIVIERE
- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Virginie FIRMIN
- Madame Stéphanie BAYOL
- Monsieur Edmond GROS
- Madame Cathy MOULY

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- le Directeur Général des Services du Département
- le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local
- le Directeur « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social ou son représentant
- le Directeur de la Direction Juridique de l'administration départementale
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° A 20 S 0143 du 15 septembre 2020 sont inchangées.

Article 3 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 OCT. 2021

**Le Président,
Arnaud VIALA**



Arrêté n° A2150166

du 14 octobre 2021

Modification des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

VU le Code de santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'arrêté n° A19V0024 du 27 novembre 2019 portant modification des représentants du Département au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé est modifiée comme suit :

Au titre de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile

- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Annie CAZARD
- Madame Gisèle RIGAL en qualité de première suppléante
- Madame Nadine FRAYSSE en qualité de seconde suppléante

Au titre des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Annie CAZARD
- Madame Gisèle RIGAL en qualité de première suppléante
- Madame Nadine FRAYSSE en qualité de seconde suppléante

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A19V0024 du 27 novembre 2019 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le

14 OCT. 2021

Le Président



Arnaud VIALA

Arrêté N° 2180167

du 14 octobre 2021

Représentant du Département au Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

VU le Code de santé publique, notamment ses articles L. 6143-5 et L. 6143-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Aveyron au sein du Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 14 OCT. 2021

Le Président



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° **A21S0168** du **19 OCT 2021**

Modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
VU l'arrêté n° A21S0138 du 7 septembre 2021 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,
Considérant la démission de Mme Rolande FILHOL, titulaire, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, et la proposition de remplacement de celle-ci par Mme Stéphanie RUDELLE, en tant que titulaire,
Considérant la proposition de Mme Hélène VIDAL en tant que suppléante de Mme Stéphanie RUDELLE,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° A21S0138 du 7 septembre 2021 relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption est modifié comme suit :

- **Mme Stéphanie RUDELLE**, en qualité de titulaire, remplace Mme Rolande FILHOL,
- **Mme Hélène VIDAL**, en qualité de suppléante, remplace Mme Stéphanie RUDELLE.

Article 2 : les mandats de Madame Stéphanie RUDELLE et de Madame Hélène VIDAL entrent en vigueur à compter de la notification du présent arrêté aux personnes concernées et de son affichage, pour la durée du mandat restant à courir;

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté n° A21S0138 du 7 septembre 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le **19 OCT 2021**

Le Président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0169 du 21 octobre 2021

Fixation du tarif de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) retenus dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la préfiguration de la réforme de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019 ;
VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'Ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale 2019 pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 approuvant la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de référence de valorisation des activités relatives à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide ménagère (AM) aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) des SAAD retenus est fixé à :

Tarif horaire arrêté pour l'année 2021
20,92 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0170 du 21 Octobre 2021

Fixation des tarifs de prise en charge par le Département de la rémunération et des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU l'article 56 de la loi n° 2015-1776 relatif à l'accueil familial, fixant la revalorisation de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières conformément à l'évolution du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux fixant les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières à respectivement 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
VU l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 232-5, L232-3 et R 232-8 relatifs aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;
VU les articles D 442-2 et D 444-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions sur les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er octobre 2021, les tarifs de prise en charge par le Département des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial sont fixés à :

Bénéficiaire APA en GIR 1 : 15,30 €/jour

Bénéficiaire APA en GIR 2 : 11,42 €/jour

Bénéficiaire APA en GIR 3 : 7,65 €/jour

Bénéficiaire APA en GIR 4 : 3,88 €/jour

Article 2 : Le montant de la prise en charge par le Département de la rémunération journalière des services rendus ou de la rémunération garantie est calculé ainsi qu'il suit :

$2,5 \times 10,48 \text{ € SMIC horaire} = 26,20 \text{ € par jour, soit mensuellement } 799,10 \text{ €}.$

La participation du Département est arrêtée à 25 % de ce montant, soit 199,78 € par mois quel que soit le GIR.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités départementales et du développement social local, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0172 du 28 octobre 2021

Désignation des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignées pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

1) AU TITRE DES REPRESENTANTS ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Madame Nadine FRAYSSE, Conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

2) AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Madame le Docteur Elodie FOULQUIER, Médecin coordonateur de Protection Maternelle Infantile et Santé Publique
- Madame le Docteur Catherine BOUDES-BOUSQUET, Médecin de Protection Maternelle Infantile.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le **28 OCT. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 5 1** du - 1 OCT 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 248

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 248, entre les PR 1,000 et 1,900 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 5 octobre 2021 au 8 octobre 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD48 et RD248.

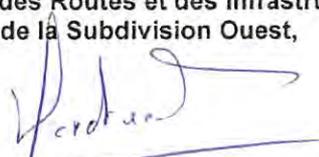
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Igest, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 1 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 5 2** du - 1 OCT 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 0,380 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du tunnel de Combradet, prévue le 4 octobre 2021 de 11h00 à 18h30.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 344, 902 et 200 et les RD172 et 76 du département du Tarn.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 1 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0453** du - 1 OCT 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,283 et 4,935 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée des tunnels de Lincou et Castellas, prévue du 5 octobre 2021 de 8h30 au 6 octobre 2021 à 12h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 1 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 5 4** du - 1 OCT 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du tunnel de Saint Cyrice, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,315 et 8,840, la journée du 6 octobre 2021 de 9 heures à 18 heures 30 et la journée de 8 heures à 18 heures 30 du 7 octobre 2021.

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 44, n° 25 et n° 200E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 1 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 5 5** du - 1 OCT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du tunnel de Beluguet, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,130 et 10,360, la journée du 8 octobre 2021 de 8 heures 30 à 18 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200e.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le = 1 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 5 6** du - 1 OCT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du tunnel de Janolles, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 11,665 et 12,165, la journée du 11 octobre 2021 de 11 heures à 18 heures 30 et la journée du 12 octobre 2021 de 8 heures à 18 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200e.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 1 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0457** du **- 1 OCT 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,283 et 4,579 pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité dans le tunnel de Lincou, prévue le 20 octobre 2021 de 17h00 à 24h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E, 902 et la voie communale du Château de Lincou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0458** du - 1 OCT 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage de la végétation, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires et les véhicules des riverains est interdite sur la route départementale n° 184, entre les PR 0 et 7,350, les journées des ouvrés de 8 heures à 17 heures du 6 octobre 2021 au 15 octobre 2021. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 33 et n° 552.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 1 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0459** du - 1 OCT 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, en la personne de Mr Joel CALVIGNAC - Rue des métiers - Z.I.de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre l'installation de chantier et l'approvisionnement en matériaux du chantier de réfection d'un collecteur d'eaux usées, la circulation des véhicules en direction de la RN88 est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,705 et 1,500 du 1er au 15 octobre 2021.

La circulation sera déviée dans le sens du giratoire de l'Amphithéâtre vers la RN88 par le Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue de Toulouse et la RD84 .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 1 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 6 0** du **- 1 OCT 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du tunnel de Saint Cyrice, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,315 et 8,840, la journée du 6 octobre 2021 de 9 h 00 à 18 h 30 et la journée du 7 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 30.

La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 54 et n° 200E.

La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 44, n° 25 et n° 200E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **- 1 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 6 1** du - 4 OCT 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac
(hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0436 en date du 13 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0436 en date du 13 septembre 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0436 en date du 13 septembre 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 239, entre les PR 7,500 et 7,600, est reconduit, du 8 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 4 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest**



Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 6 2** du - 5 OCT 2021

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BUESA, 6 Rue René Gomez - CS20684, 34535 BEZIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 17,600 et 17,900 pour permettre le déchargement d'une pelle mécanique, prévue le 15 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 5 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 6 3** du - 5 OCT 2021

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par ALYCE LYON, 109 rue du 1er Mars 1943, 69100 VILLEURBANNE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant la nécessité de l'enquête, la circulation sera stoppée à l'aide d'un feu de chantier à commande manuelle sur la RDGC n° 840, entre les PR 16,500 et 16,700 pour une enquête de circulation DGITM, prévue le mardi 19 octobre 2021,

- La vitesse maximum autorisée sur la zone d'enquête est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à l'enquête de circulation DGITM, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le - 5 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0464** du - 5 OCT 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 6,430 et 9,100 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 6 au 22 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse sera réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 5 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0465** du - 6 OCT 2021

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 132

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCTP - Caville, ZA de Solville - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12240 LE BAS SEGALA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 132 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 132, entre les PR 4,000 et 4,450 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'accès d'une voie communale, prévue du 7 octobre 2021 au 20 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

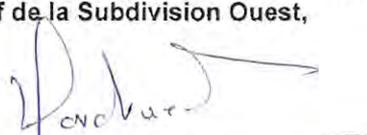
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Rouquette, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 6 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0466** du - 6 OCT 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 115 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 115, entre les PR 7,110 et 8,510 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD926 et RD76.

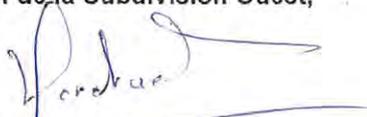
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 6 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0467** du - 6 OCT 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VIARROUGE BTP, 1066 rue des routiers, 12510 DRUELLE BALSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 2,610 et 2,680 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du muret de clôture du dessableur du Moulin de Bourran, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 11 octobre au 17 décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

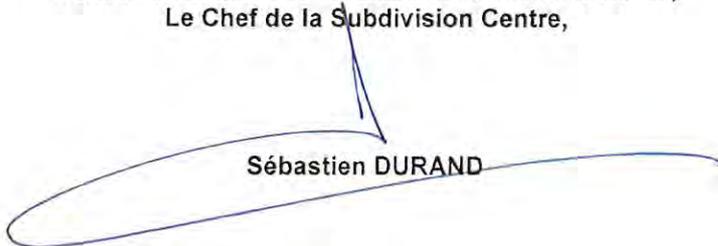
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du muret de clôture du dessableur du Moulin de Bourran, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 6 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

Arrêté N° **A21R0468** du - 6 OCT 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU les demandes présentées par EDF Hydro Lot-Truyère, en la personne de Jean-François BORDEZ - Usine du Brézou, 12600 MUR-DE-BARREZ et par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 9,200 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement du Barrage de Sarrans et de pose de murets véhicules légers coulés en place sur le chantier du Pont de Gabriac, prévue du 2 au 5 novembre 2021 de 8h00 à 17h00.
La circulation PL sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900, 70, 34, 34E, 904 et 166.
La circulation VL sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900 et 166.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 6 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0469** du **7 OCT 2021**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 205

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et Sonnac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0429 en date du 9 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0429 en date du 9 septembre 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

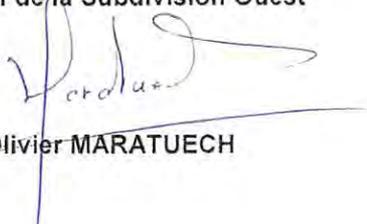
Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0429 en date du 9 septembre 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour est prolongé du 08/10/2021 au 15/10/2021, sur la RD n° 205, entre les PR 1,980 et 2,025.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Asprieres et Sonnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **7 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0470** du - 7 OCT 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la sécurisation de la déviation mise en place par la commune de Salles-Curan définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 18,000 et 18,120 pour permettre la sécurisation de la déviation mise en place par la commune de Salles-Curan, prévue du 5 au 22 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

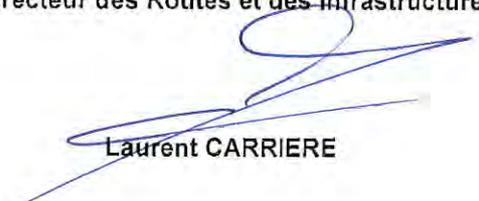
- La vitesse sera réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur cette portion de la RD993.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur cette portion de la RD993.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 7 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0471** du - 6 OCT 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ORANGE UI Occitanie, en la personne de Mr Bernard PAMELARD - 100 Chemin de Gabardie, 31200 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,800 et 58,050 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 6 au 8 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 6 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0472** du - 7 OCT 2021

Cantons de Lot et Dourdou – Lot et Montbazinois, Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Livinhac-le-Haut et Bouillac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 47,100 et 47,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut et Bouillac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 7 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 7 3** du **7 OCT 2021**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Aximum MODS, en la personne de Madame Yaëlle RENIAU – 17 Avenue Roger Lapèbie – 33140 VILLENAVE D'ORNON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 5,772 et 6,172, entre les PR 6,590 et 6,990 et entre les PR 6,993 et 7,393 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar fixe et de pose de nouveaux panneaux avertisseur de radar de type SR3, prévue du 12 octobre 2021 au 15 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **7 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0474** du - 8 OCT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A21R0445 en date du 22 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 suite à un glissement de terrain tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A21R0445 en date du 22 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Suite à un glissement de terrain, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 23, entre les PR 7,425 et 7,490, est modifiée de la façon suivante du 8 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

- La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq cent pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq cent est interdite et déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93 et n° 559.

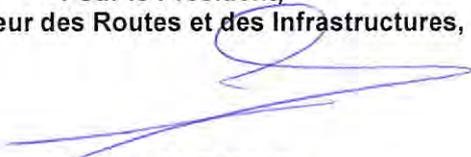
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 7 5** du - 8 OCT 2021

Cantons de Millau1, de Millau2 et de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, Mostuejous, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

Le vendredi 22 octobre 2021.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, de l'entrée de l'agglomération de Le Théron PR 4+171 à Millau PR 2+085 de 3 heures à 5 heures.

Dans le sens La Cresse vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse, PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 17 heures.

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant, les parties de RD situées hors agglomération de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 18 heures à 23 heures.

Le samedi 23 octobre 2021.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le lieu-dit de « Mas de Trauc » PR 3+260 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 de 7 heures à 17 heures,

Le dimanche 24 octobre 2021.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, de l'entrée de l'agglomération de Le Théron PR 4+171 à Millau PR 2+085 de 4 heures à 7 heures,

Dans le sens La cresse Vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures 30.

RD n° 29 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 de 5 heures à 10 heures 30;

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 13 heures ;

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant, les parties de RD situées hors agglomération de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 9 heures à 19 heures.

RD n° 110 :

Dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au carrefour avec la voie desservant le centre équestre PR 1+650 de 11 heures 30 à 20 heures.

Article 2 : DEVIATIONS :

RD n° 110 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

RD n° 187 :

La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le deux sens de Millau à Paulhe par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.

La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Cresse vers Peyreleau par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

RD n° 203 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41 par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

RD n° 29 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

RD n° 991 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 809, n° 999, et n° 991.

Article 3 Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

RD n°110 le samedi 23 octobre 2021 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 20 octobre 2019 de 3 heures à 21 heures, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065.

RD n°187 du vendredi 22 octobre 2021 à partir de 14 heures au dimanche 24 octobre 2021 jusqu'à 20 heures.

Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085.

RD n° 991 le dimanche 24 octobre 2021 de 7 heures à 19 heures.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 5+060 (500 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Le Monna) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Le Monna PR 4+560.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 4+108 (100 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Millau) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Millau PR 4+208.

Des deux côté de la chaussée, de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 14+700.

Article 4 La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Paulhe, de La Cresse, de Rivière sur Tarn, de Mostuejols, de La Roque Sainte Marguerite, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 7 6** du - 8 OCT 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise GAUTHIER Consolidation d'Ouvrages d'Art, en la personne de Monsieur Oliver FAILLE - 90 route de Seysses - CS 50106, 31106 TOULOUSE Cedex 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 22,170 et 23 pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur un ouvrage inférieur de l'A75, prévue du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante.

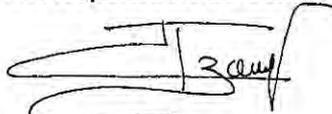
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Verrieres, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 7 7** du - 8 OCT 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise GAUTHIER Consolidation d'Ouvrages d'Art, en la personne de Monsieur Oliver FAILLE - 90 route de Seysses - CS 50106, 31106 TOULOUSE Cedex 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des joints de dilatation d'un passage supérieur de l'A75, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7, entre les PR 43,820 et 43,900, prévue du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

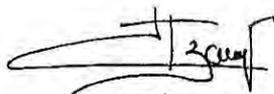
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Couvertoirade, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 7 8** du - 8 OCT 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 227

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source et Mouret
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 227 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transport scolaire) sur la RD n° 227, entre les PR 6,000 et 7,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une GBA, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée ;

- dans les deux sens par la RD27, RD904 et RD13.

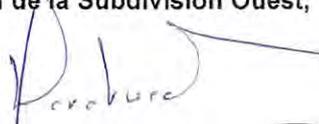
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source et Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 8 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0479** du - 8 OCT 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Madame la préfète,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 38,000 et 39,120 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de une nuit dans la période du 11 octobre 2021 au 14 octobre 2021 de 20h00 à 6h00.

La circulation sera déviée pour les PL de moins de 4.30 de haut, dans les deux sens par la RD n° 221 et la RD n° 5.

La circulation sera déviée pour les PL de plus de 4.30 de haut dans les deux sens par la RD n° 221, RD n° 5 et RD n° 994

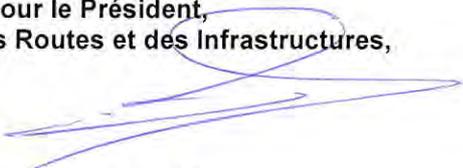
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 0** du - 8 OCT 2021

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CEGELEC RODEZ, en la personne de Mr Mathieu CROS - 38 Avenue de Vabre, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, au PR 38,760 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement sur la voie communale pour l'alimentation d'un transformateur, prévue du 11 au 22 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement sur la voie communale pour l'alimentation d'un transformateur, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0481** du - 8 OCT 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arques et Ségur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 17,437 et 21,320 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 11 au 29 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de d'Arques et de Ségur, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 8 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 2** du 1 1 OCT 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 73, entre les PR 22, et 22,930 et entre les PR 16,650 et 17,350, est modifiée de la façon suivante du 18 octobre 2021 à partir de 8 heures au 17 décembre 2021 jusqu'à 17 heures 30 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores entre les PR 16,650 et 17,350.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La circulation de tous les véhicules est interdite entre les PR 22 et 22,930.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 169 et n° 73.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1 1 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision SUD,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 3** du 12 OCT 2021

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdit, sauf bus scolaire, sur la RD n° 85, entre les PR 28,810 et 30,532 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 2 jours, de 8h00 à 18h00, dans la période du 14 au 22 octobre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 598 et 626.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 OCT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURE

Arrêté N° **A21R0484** du 12 OCT 2021

Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'organisateur du Festival des HOSPITALIERS, en la personne de monsieur Philippe VIALA – 11 place de l'Eglise 12230 NANT,

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur, un usage privatif de la chaussée est accordée à l'épreuve sportive, « le Festival des Hospitaliers » sur la RD 999 entre les PR 14+945 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 14+200 (lieu dit Vebres) le dimanche 31 octobre 2021 de 4 heures 55 à 5 heures 30.

Article 2 : Comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur, une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive citée ci-dessus,

Le samedi 30 octobre 2021 :

Sur la RD 178 entre les PR 0+305 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR (GR 71D) de 14 heures 25 à 14 heures 50.

Sur la RD 999 au PR 21+235 de 14 heures 45 à 15 heures 30.

Le dimanche 31 octobre 2021 :

Sur la RD 7 entre les PR 57+480 et 57+610 (Le Bénéfire) de 5 heures 45 à 8 heures 15.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et de Sauclieres, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 12 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le chef de la subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 5** du **13 OCT 2021**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 195

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 195 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 195, au PR 5,660 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de dalle béton sur un ouvrage d'art, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 18 au 29 octobre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 28 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gaillac-d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **13 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 6** du 13 OCT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 suite à un glissement de terrain tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A21R0474 en date du 8 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : Suite à un glissement de terrain, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 23, entre les PR 7,425 et 7,490, est modifiée de la façon suivante du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

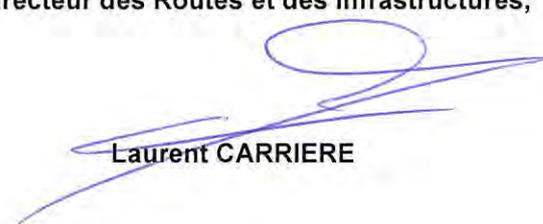
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 8 7** du **1 5 OCT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0458 en date du 1er octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0458 en date du 1er octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

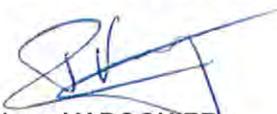
Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0458 en date du 1er octobre 2021, concernant la réalisation des travaux d'élagage de la végétation, sur la route départementale n° 184, entre les PR 0 et 7,350, est reconduit du 15 octobre 2021 au 22 octobre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 5 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0488** du **15 OCT 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la RD, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 632, entre les PR 1,000 et 1,200, du 25 octobre 2021 à partir de 8 heures au 10 novembre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens la route départementale n° 25, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **15 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0489** du 15 OCT 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, Rue des metiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 63,700 et 64,020 pour permettre la réalisation des travaux de reprise du revêtement de l'anneau du giratoire ouest de Marengo, prévue pour une durée de 2 nuits dans la période du 18 au 29 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de reprise du revêtement de l'anneau du giratoire ouest de Marengo, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0490** du 18 OCT 2021

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 6 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 6, au PR 12,410 pour permettre les travaux (réalisation parapets en pierre), prévue les jours ouvrés du 19 octobre au 5 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0491** du **15 OCT 2021**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0378 en date du 26 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU les arrêtés temporaires pour travaux n° A 21 R 0132 en date du 16 avril 2021 et n° A 21 R 0378 en date du 26 juillet 2021 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0378 en date du 26 juillet 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700, est reconduit, du 15 octobre au 17 décembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **15 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0492** du 19 OCT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 560

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 560 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de murs, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 560, au PR 3,800, du 25 octobre 2021 à partir de 8 heures au 3 décembre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Pradines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 9 3** du 19 OCT 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SEBECA groupe FIRALP, en la personne de Monsieur Pierre Jean PAURON - 13 boulevard des Roses - CS 70111, 69808 SAINT-PRIEST ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de L'Hérault ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A21R0448 en date du 24 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 12, entre les PR 94,240 et 98,170, est modifiée de la façon suivante :

Du 22 octobre 2021 à partir de 17 heures 30 au 12 novembre 2021 jusqu'à 17 heures 30 :

La circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 174 et n° 92.

La circulation des véhicules de plus de trois 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Héraultaises n° 53 et n° 922, par les routes départementales Tarnaises n° 622 et n° 62 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 51, n° 902 et n° 12

Du 12 novembre 2021 à partir de 17 heures 30 au 24 décembres 2021 jusqu'à 17 heures 30 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

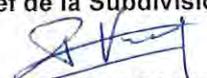
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Melagues et Arnac-sur-Dourdou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 OCT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N°

A 2 1 R 0 4 9 4

du 2 0 OCT 2021

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Priorité au carrefour du Chemin du Travel avec la Route Départementale n° 40 et la Route Départementale n° 922, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Villeneuve

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour du Chemin du Travel avec la RD n° 40 et la RD n° 922 ;

SUR PROPOSITION :

- de Monsieur le Maire de Villeneuve.

ARRETEMENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur le Chemin du Travel, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 40 au PR 21+480.
Les véhicules circulant sur le Chemin du Travel, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 922 au PR 44+000.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Maire de Villeneuve, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 2 0 OCT 2021

Fait à Villeneuve, le 15 octobre 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

Le Maire de Villeneuve


Laurent CARRIERE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 9 5** du **2 2 OCT 2021**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n°994

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Capdenac-Gare, de Sonnac et d'Asprières, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société de production Troisième Œil Story en la personne de Monsieur Sarraf Alexis.

VU la convention de sécurisation du tournage du film « Meurtre à Figeac » établie par l'EDSR 12 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°994 pour permettre le déroulement du tournage définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du tournage du film « Meurtre à Figeac » sur la RD 994, entre le PR 2+426 et le PR8+503, les usagers sont tenus de céder le passage aux véhicules de la société de production Troisième Œil Story le 22 octobre 2021 de 8h00 à 19h00.

Cette priorité sera portée à la connaissance des usagers de la RD 994 par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs agréés par la société de production.

La sécurisation du convoi sera assurée par l'EDSR de l'Aveyron.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur la RD 994 entre le PR 2+426 et le PR8+503.

Article 2 : La société de production Troisième Œil Story assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement du tournage du film « Meurtre à Figeac » et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Capdenac-Gare, de Sonnac et d'Asprières et qui sera notifié à l'organisation chargée du tournage du film.

Fait à Rignac, le **2 2 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 9 6** du **2 2 OCT 2021**

Cantons de Causses-Rougiers et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie, Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisation la fermeture de l'A75 entre les échangeur n°46 et n° 47 ;

Vu le PGT fiches n°10-1 et n°10-2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 999 suite à l'activation du Plan de Gestion du Trafic A75 définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à l'activation du PGT A75 fiches n°10-1 et n°10-2, entre l'échangeur n°46 et n° 47, pour permettre le bon déroulement du tournage du fil « Balle perdue 2 », la réglementation de la RDGC n°999 est modifiée de la façon suivante les journées du 27 au 28 octobre 2021 de 6h00 à 20h00 :

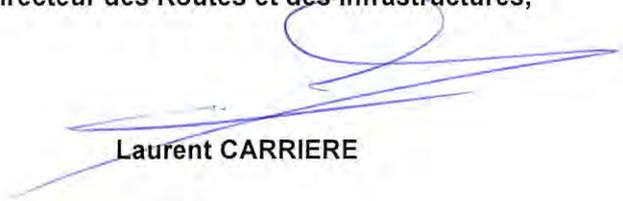
- La vitesse maximum autorisée est de 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par la DIR MC – District sud – CEI La Cavalerie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Cavalerie, Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **2 2 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0497** du **25 OCT 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Senergues (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 31,800 et 32,000 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement de talus, prévue du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD n° 137 et la RD n° 242.

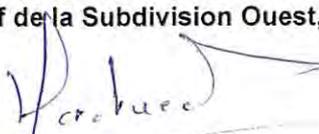
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Senergues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **25 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A21R0498** du **26 OCT 2021**

Canton de Villeneuvois et Villefranchois et Villefranche de Rgue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy et Villefranche de Rouergue
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera alternée sur la RD n° 922, entre les PR 36,1000 et 36,1200 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 28 octobre 2021 au 29 octobre 2021 de 20h00 à 7h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée par feux tricolores soit déviée.

La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle reliant la RD1 à la RD922 dans le sens Montauban - Villefranche
La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 24, Avenue de Toulouse et la Route Haute de Farrou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy et de Villefranche de Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **26 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 9 9** du **2 7 OCT 2021**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf transports scolaires, est interdite sur la RD n° 622, entre les PR 0,453 et 2,245 pour permettre la réalisation des travaux de lamier, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 8 au 26 novembre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 28 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

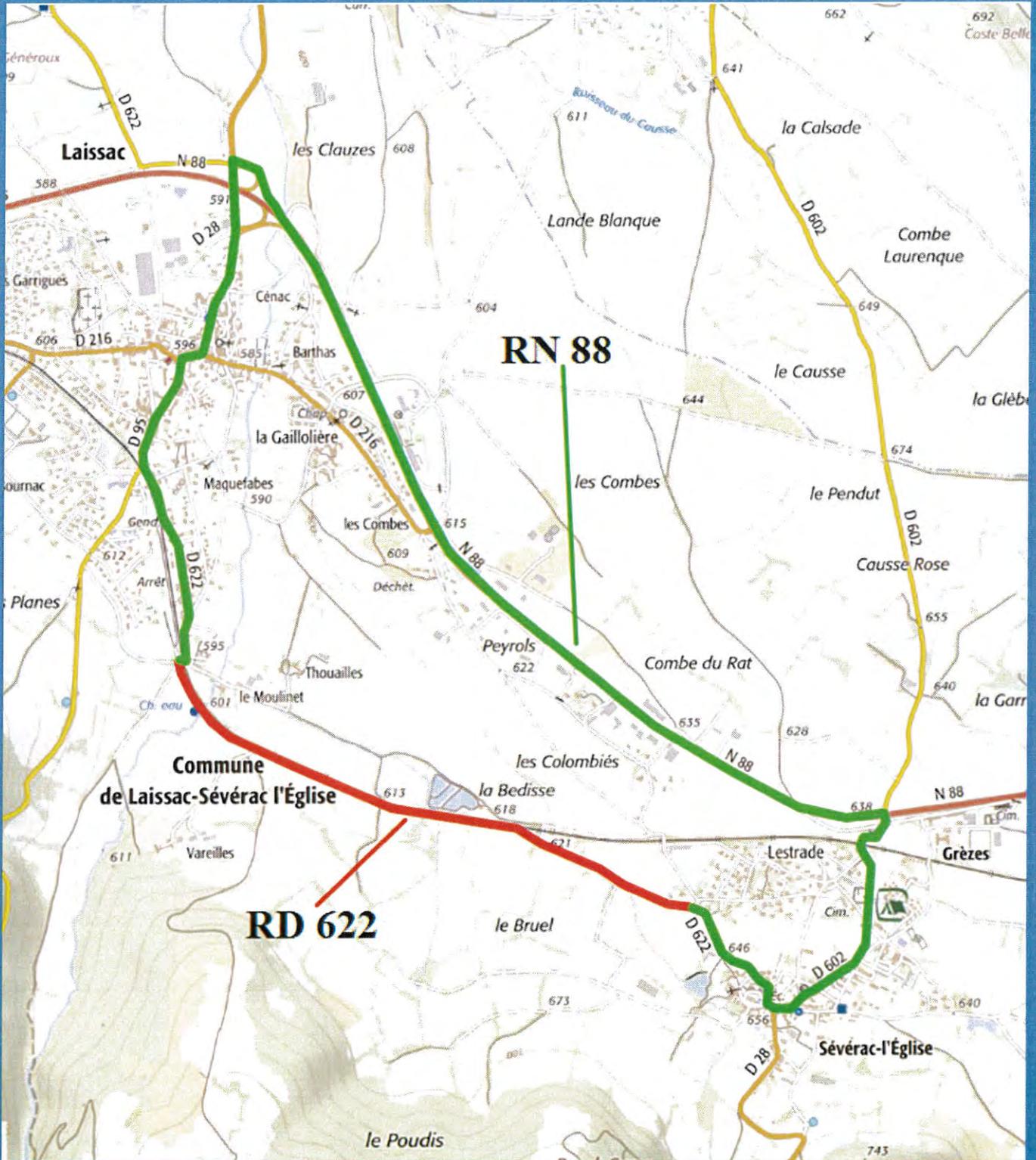
Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 7 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  Route fermée
-  Déviation

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A21R0500** du **27 OCT 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 987

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EGTP, en la personne de Paul PUECH - ZA La Bouysse, 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 987 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 987, au PR 1,240 pour permettre le stationnement de camions sur la demi-chaussée (approvisionnement blocs d'enrochement), prévue du 2 au 5 novembre 2021 de 8h00 12h00 et de 13h30 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **27 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 5 0 1** du **2 7 OCT 2021**

Cantons d'Enne et Alzou, Céor Ségala, Aveyron et Tarn, Vallon - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix, Colombiès. (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 643, n° 47, n° 75, n° 997, n° 285, n° 595, n° 651, n° 43.

pour permettre la réalisation du Rallye ARVM Aveyron définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Samedi 6 Novembre 2021 :

- **Epreuve spéciale 1 – 19,7 kms** : Anglars St Félix - Rignac.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11h30 à la fin des épreuves chronométrées : RD47, RD643 et RD75.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, RD n° 1, RD n° 61 et RD n° 911.

3° Le Dimanche 7 Novembre 2021 :

- **Epreuves spéciales 2&4 – 25Kms** : Anglars St Félix, Rignac, Colombiès.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h30 à la fin des épreuves chronométrées : RD47, RD643, RD75, RD997et RD285.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, RD n° 1, RD n° 61 et RD n° 911.
- **Epreuves spéciales 3&5 – 13,7Kms** : Mayran, Goutrens et Clairvaux.
 - Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h30 à la fin des épreuves chronométrées : RD595, RD43 et RD651.
 - et seront déviées dans les deux sens par les RD n° 994, n° 997, n° 43, n° 53, n° 253, n° 11, n° 840, n° 57.

Article 3 : La réglementation de la circulation pour le bon déroulement du Rallye ARVM Aveyron, prévue du 6 au 7 novembre 2021 sur la RD n° 994, entre les PR 30,000 et 30,534 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 30 km/h.

Article 4 : La stationnement des véhicules sera interdit le 6 et 7 novembre 2021 sur les routes départementales suivante :

- RD 994 entre les PR 30,000 et 30,980.
- RD 1 entre les PR 30,000 et 31,000.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rignac, Clairvaux, Goutrens, Mayran, Anglars St Félix et Colombiès au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **27 OCT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Rodez, le 18 novembre 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
